

REGLEMENT INTERIEUR-Bibliothèque municipale de SAUTRON

I- Dispositions générales

- Article 1** La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.
- Article 2** La consultation sur place des documents est libre et gratuite pour tout visiteur aux heures d'ouverture au public.

II- Conditions générales et droits au prêt

- Article 3** Le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits après la présentation d'une pièce identité et d'un justificatif de domicile. Tout changement devra être signalé à la bibliothèque. Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs s'inscrivant individuellement.
- Article 4** Le prêt est consenti moyennant le paiement d'une cotisation annuelle forfaitaire dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.
- Article 5** Le nombre de documents empruntables ainsi que la durée du prêt sont précisés en annexe. Chacun est tenu de respecter les délais de retour des documents. Tout retard pénalise les autres usagers et pourra faire l'objet de relance et de pénalités de retard.
- Article 6** Tous les prêts doivent obligatoirement être enregistrés à la banque de prêt.
- Article 7** Tout prêt est soumis à la présentation de la carte d'emprunteur. En cas de perte de la carte lecteur, un droit de renouvellement est demandé. (cf. annexe) La délivrance d'une nouvelle carte ne modifie pas la durée de validité de l'inscription.
- Article 8** Les lecteurs doivent prendre soin des documents. Il est formellement interdit de corner les pages, d'annoter ou de souligner le texte des ouvrages prêtés. Les lecteurs sont priés de signaler au personnel de la bibliothèque les détériorations qu'ils ont remarquées et de n'effectuer eux-mêmes aucune réparation. Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés à l'identique ou remboursés aux tarifs et conditions précisés en annexe.
- Article 9** Le non-respect du présent règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt.
- Article 10** Les supports vidéo et audio ne peuvent être utilisés que pour des diffusions à caractère individuel ou familial. La reproduction ou la diffusion de ces enregistrements sont formellement interdites. La municipalité dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.
- Article 11** L'utilisation de l'espace Multimédia est possible après signature de sa charte.
- Article 12** Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur et aux abords des locaux.
- Article 13** Il est interdit de fumer, vapoter et de téléphoner dans les espaces réservés au public. L'accès des animaux est interdit dans les locaux, à l'exception des animaux d'assistance.
- Article 14** La commune décline toute responsabilité en cas de vols ou de détérioration d'objets personnels commis dans les locaux de la bibliothèque.
- Article 15** Les enfants accueillis à la bibliothèque sont sous la responsabilité de leurs parents, enseignants ou éducateurs.

III- Application

- Article 15** Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.
- Article 16** Une annexe précise les horaires d'ouverture au public et le régime des droits au prêt.
- Article 17** Le présent règlement s'applique à l'espace Marie-Hélène Gouleau, annexe de la bibliothèque à compter du 15/09/2018.
- Article 18** Le personnel de la bibliothèque et les membres de l'association « Lire à Sautron » sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans la bibliothèque.
- Article 19** Le Maire, après consultation du Président de l'association, est autorisé à prendre toutes mesures d'application non prévues dans le présent règlement et à modifier autant que de besoins les modalités définies en annexe.

🗂 Jours et heures d'ouverture de la bibliothèque

Lundi		16H30 ☞ 18H30
Mardi		16H30 ☞ 18H30
Mercredi	10H00 ☞ 12H00	14H30 ☞ 18H30
Vendredi		16H30 ☞ 18H30
Samedi	10H00 ☞ 12H00	

🗂 Ouverture pendant les vacances scolaires

Mercredi	10H00 ☞ 12H00	14H30 ☞ 18H30
Samedi	10H00 ☞ 12H00	

🗂 Abonnements et conditions d'emprunts

➤ Tarifs des abonnements

	Sautron	Hors-Sautron
Famille ou couple	15,50 €	20,50 €
Famille ou couple - Tarif réduit *	10 €	15 €
Adulte	10,50 €	15,50 €
Adulte - Tarif réduit *	7,50 €	10 €
Enfant (moins de 18 ans)	7 €	10 €
Association	12 €	18 €
Gratuité lors de la première inscription		

* **Tarifs réduits** : étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires du Revenu de Solidarité Active, allocataire de l'Aide Spécifique Vieillesse, allocataires du minimum Vieillesse, bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé **sur présentation d'un justificatif.**

➤ Conditions d'emprunts

- L'abonnement vous permet d'emprunter **6 documents par carte d'adhérent** (Romans, bandes dessinées, documentaires, revues, livres audio, livres en gros caractères, DVD)
En cas de perte de la carte d'adhérent, un droit de renouvellement vous sera demandé.
- Une **restriction** s'applique **pour les nouveautés adultes** (1 roman et 1 documentaire par carte) et **pour les documents multimédia jeunesse** (1 support audio et 1 support vidéo par carte)
- Les documents sont **prêtés pour une durée de 4 semaines**. Au-delà de cette durée, il sera envoyé un rappel. Sans retour des documents, une lettre recommandée sera adressée et une pénalité sera facturée. Vous pouvez néanmoins prolonger vos emprunts, une fois, sur demande.
- **En cas de perte ou de détérioration**, les documents achetés depuis moins de 2 ans devront être remplacés à l'identique par l'emprunteur. Les autres devront être remboursés à hauteur de 50 % du prix d'achat. Un tarif forfaitaire de 20€ sera demandé pour le remplacement d'un DVD.

Renouvellement de la carte lecteur	3 €
Pénalité de retard (lettre recommandée)	8 €